

Mémorial

du



Memorial

des

Grand-Duché de Luxembourg. Großherzogtums Luxemburg.

Mercredi, le 12 juin 1946.

N° 28

Mittwoch, den 12. Juni 1946.

Avis. — Relations extérieures. — Le 29 mai 1946, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience pour la remise de ses lettres de créance S. Exc. M. Bent Fritz *Falkensjerne*, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Danemark. — 1^{er} juin 1946.

Avis. — Relations extérieures. — Le 31 mai 1946, S.A.R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience pour la remise de ses lettres de créance S. Exc. M. Miré *Anastasov*, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie. — 5 juin 1946.

Arrêté ministériel du 6 juin 1946 réglementant les frais de sommation en matière de contributions et de droits d'accises.

Le Ministre des Finances,

Sur la proposition du Directeur des Contributions ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Par dérogation au paragraphe 1^{er}, premier alinéa, chiffre 1 de l'arrêté du 12 juillet 1941 concernant les frais de sommation et de poursuites, les frais de sommation sont fixés uniformément à sept francs 50 ct.

Art. 2. Cet arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au *Mémorial*.

Luxembourg, le 6 juin 1946.

Le Ministre des Finances,
P. Dupong.

Arrêté ministériel du 7 juin 1946 portant approbation du règlement N° 1 pris conformément à l'art. 2 al. 2 de l'arrêté grand-ducal du 17 octobre 1945 relatif au Contrôle bancaire.

Le Ministre des Finances,

Vu l'art. 2 al. 2, de l'arrêté grand-ducal du 17 octobre 1945 relatif au Contrôle bancaire ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Le document ci-annexé, portant règlement d'exécution de l'art. 2 al. 2 de l'arrêté grand-ducal susdit, est approuvé.

Art. 2. Le présent arrêté et le document visé par l'article 1^{er} seront publiés au *Mémorial*.

Luxembourg, le 7 juin 1946.

Le Ministre des Finances,
P. Dupong.

Arrêté ministériel du 24 mai 1946 portant institution d'une commission officielle pour l'examen du titre et du brevet de maîtrise dans l'exercice du métier de verrier d'art.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,

Vu l'art. 3 de la loi du 2 juillet 1935, portant réglementation des conditions d'obtention du titre et du brevet de maîtrise dans l'exercice des métiers ;

Vu l'art. 3 de l'arrêté du 24 juin 1936, portant réglementation de la procédure applicable aux examens de maîtrise ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1938, portant institution de commissions officielles pour l'examen du titre et du brevet de maîtrise dans l'exercice des métiers pour la durée de deux années ;

Vu les propositions de la Chambre des artisans ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Sont nommés membres de la commission instituée pour l'examen des candidats au titre et au brevet de maîtrise dans l'exercice du métier de verrier d'art pour la durée de deux années :

a) Président : M. Jean *Linster*, verrier d'art, Mondorf-les-Bains.

b) Membres effectifs : MM. 1^o *Schumacher* Hubert, architecte de l'Etat-Directeur, Luxembourg, rue du St. Esprit ;

2^o *Barillet* Louis, verrier d'art, Paris XV^e, Square Vergennes, 15 ;

3^o *Simminger* Emile, verrier d'art, Montigny-lez-Metz, rue de Pont-à-Mousson.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*; un extrait en sera transmis à chacun des intéressés pour lui servir de titre.

Luxembourg, le 24 mai 1946.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,

P. Krier.

Instruction ministérielle du 28 mai 1946 portant nouvelle fixation des traitements des maîtresses d'écoles gardiennes et des taux de rémunération applicables aux cours de couture et ouvrages.

A. Traitements des maîtresses d'écoles gardiennes.

Selon accord avec le Ministère d'Etat, Service Central du Personnel, le traitement des maîtresses d'écoles gardiennes est à fixer au maximum à 1750—2800 francs-or (7 triennales de 150 fr.) avec application intégrale de nombre-indice et en excluant l'indemnité de résidence. Pour les titulaires religieuses, le traitement maximum est de la moitié, soit 875—1400 francs-or (7 triennales de 75 fr.) avec application intégrale du nombre-indice et sans indemnité de résidence. Il est loisible aux administrations communales d'accorder des traitements inférieurs à ces deux maxima. Le Gouvernement refusera son approbation à tout traitement excédant les taux susdits. Il est cependant entendu qu'il ne sera pas touché aux situations acquises des titulaires définitivement nommées et dont le traitement est déjà approuvé par le Gouvernement.

B. Indemnité pour la direction des cours de couture.

L'indemnité pour les cours de couture est par heure de leçon de 16 fr. au minimum et de 20 fr. au maximum, si la maîtresse détient le brevet d'ouvrages manuels du Grand-Duché. Si elle ne possède pas ce brevet, l'indemnité est de 14 fr. au minimum et de 18 fr. au maximum. Au cas où la titulaire n'est pas domiciliée dans la localité où se donne le cours, ces indemnités sont à majorer par l'allocation de frais de déplacement équitables.

L'indemnité normale des titulaires religieuses de cours permanents de couture et d'ouvrages est de 8400 fr. par cours annuel et de 4200 fr. par cours semestriel, à condition que ces cours fonctionnent au moins 5 jours par semaine et 5 heures par jour.

Le Gouvernement intervient dans le payement de ces indemnités dans la mesure et les conditions fixées par le règlement. Pour les cours permanents ne comportant pas le nombre réglementaire de 25 heures hebdomadaires, la part de l'Etat sera fixée au prorata des leçons données.

Les normes qui précèdent sont applicables à partir de l'année scolaire courante. Il est cependant loisible aux administrations communales de maintenir les indemnités actuelles pour les titulaires en fonctions. Si ces indemnités sont inférieures aux taux nouveaux fixés ci-dessus, la part de l'Etat sera évaluée sur la base des indemnités effectives. Si elles sont supérieures à ces taux, le surplus restera à la charge exclusive des caisses communales.

En vue de tenir compte des circonstances locales extraordinaires les administrations communales garderont la faculté d'accorder des indemnités supérieures, à condition de prendre à leur charge exclusive l'excédent de dépenses. Il est entendu que ces augmentations d'indemnité sont à tenir dans des limites raisonnables afin de sauvegarder l'équilibre dans l'ensemble des taux de rémunération applicables aux services de l'enseignement public.

Les instructions ministérielles du 15 juillet 1927, 13 avril 1933 et 18 novembre 1933 relatives au même objet sont rapportées.

Luxembourg, le 28 mai 1946.

Le Ministre de l'Education Nationale,
N. Margue.

Bekanntmachung.

Anträge auf gerichtliche Todeserklärung der nachstehend aufgezählten Personen sind gestellt worden :

Assa Jakob Joseph, geb. am 11.3.1888 in Kayl, gestorben in Hannover-Ricklingen am 23.1.1945 ;

Bausch Nikolaus, geb. am 7.2.1897 in Steinsel, gestorben in Mauthausen am 23.8.1943 ;

Branchini Alfred, geb. am 6.10.1910 in Kayl, gestorben in Dachau am 29.3.1945 ;

Berkes Albert, geb. am 1.10.1922 in Düdelingen, gestorben in Tambow ;

Becker Peter, geb. am 24.8.1924 in Esch-Alz., gefallen bei Melkowitschi, am 5.2.1944 ;

Bour Marcel, geb. am 12.3.1923 in Itzig, gestorben in Frankfurt/Main ;

Barthel Peter Roger, geb. am 27.11.1913 in Luxemburg, erschossen in Köln am 10.8.1944 ;

Charpentier Johann Marcel, geb. am 17.8.1924 in Rümelingen, erschossen in Siegburg am 23.8.1944 ;

Clees Raymond, geb. am 18.8.1916 in Petingen ;

Cohn Martin, geb. am 30.6.1874 in Tarnowitz, gestorben in Theresienstadt ;

Clemens Marcel, geb. am 6.11.1922, gefallen in Ujednik am 20.2.1944 ;

Cahn Ferdinand, geb. am 26.4.1888 in Everlingen, gestorben in Auschwitz ;

Donkols Johann Peter, geb. am 7.10.1921 in Bissen, gestorben in Dzerbene am 28.8.1944 ;

Diederich Reinhard, geb. am 15.3.1921 in Esch-Alz., gefallen bei Stery-Krim am 13.4.1944 ;

Dervaux August, geb. am 9.4.1920 in Pfaffenthal, gefallen bei Witebsk am 10.2.1944 ;

Denk Sebastian, geb. am 22.11.1909, gefallen bei Nowo-Alexandrowska am 26.7.1943 ;

Elcheroth Gaston Jakob, geb. am 21.4.1923 in Rümelingen, erschossen in Dietz/Lahn am 19.9.1944 ;

Ewen Leonard Marcel Joseph, geb. in Esch-Alz. am 12.5.1926, gestorben in Deeden am 1.8.1944 ;

Fedler Georg, geb. am 4.11.1882 in Niederwiltz, gestorben in Oranienburg am 20.4.1942 ;

Fogen Wilhelm, geb. am 8.8.1920 in Esch-Alz., gefallen in Glibots-Dranskiye am 13.3.1944 ;

Frost Peter, geb. am 19.3.1924 in Redange/Lothr., gefallen bei Gaiduki am 7.1.1944 ;

Glesener Hubert Leon, geb. am 6.7.1911 in Rümelingen, erschossen in Hinzert am 25.2.1944 ;

Geiershcefer-Reinhard Irma, geb. am 26.2.1884 in Luxemburg, gestorben in Birkenau ;

Greisch Jakob, geb. am 24.7.1924 in Sassenheim, gefallen bei Witebsk am 23.12.1943 ;

Gärgen Leon, geb. am 6.10.1923 in Ell, gefallen bei Iwankina am 10.12.1943 ;

Heyardt Raymond Nikolaus, geb. am 3.8.1916 in Rümelingen, erschossen in Hinzert am 25.2.1944 ;

Hermann Isidore, geb. am 11.7.1874 in Esch-Alzette ;
Hoffmann Heinrich, geb. am 27.10.1924 in Grevenmacher, gefallen bei Drybino am 18.1.1944 ;
Helm François, geb. am 6.9.1917 in Luxemburg, gefallen in Bolschow am 15.7.1943 ;
Hermann Johann, geb. am 28.6.1924 in Bettemburg, gefallen bei Orscha am 14.1.1944 ;
Höfler Peter, geb. am 5.7.1912 in Grevenmacher, gefallen bei Sechino am 7.8.1943 ;
Frau Herz-Jonas, geb. am 18.10.1870 in Clerf, gestorben in Theresienstadt am 7.11.1943 ;
Hellenbrand Eduard, geb. am 16.6.1923 in Luxemburg, gefallen bei Jaczewo am 23.8.1943 ;
Hierzig Franz, geb. am 9.10.1883 in Remich, gestorben in Bautzen im November 1944 ;
Herzog Emil, geb. am 14.9.1921 in Grevenmacher, gestorben in Suwalki am 9.12.1943 ;
Jennes Wilhelm, geb. am 12.11.1919 in Köln-Kalk, gefallen bei Baschteschki am 17.1.1944 ;
John Leon, geb. am 21.3.1924 in Nœrtzingen, gestorben in Cepei am 22.12.1944 ;
Kleeblatt-Basch Cecile, geb. am 28.7.1854 in Luxemburg, gestorben in Theresienstadt im Juli 1943 ;
Levy Lucien, geb. am 4.3.1884 in Grevenmacher, gestorben in Auschwitz ;
Frau Levy Klara, geb. am 4.2.1896 in Diedenhofen, gestorben in Auschwitz ;
Melone Raymond, geb. am 12.8.1923 in Rümelingen, gefallen bei Krasni-Gari am 6.2.1944 ;
Molitor Lucien Michel, geb. am 13.7.1926 in Kopstal, gefallen bei Küstrin-Kietz am 5.3.1945 ;
Morbé Eduard, geb. am 6.4.1910, in Oettingen erschossen in Natzweiler am 19.5.1944 ;
Mertes Paul Edmond, geb. am 27.4.1922 in Bech-Kleinmacher gestorben bei Nikopol am 7.2.1944 ;
Mertes Johann Alois, geb. am 28.6.1923 in Bech-Kleinmacher, gefallen bei Hellemba am 22.12.1944 ;
Massard René Johann Peter, geb. am 29.1.1923 in Remich, gestorben in Champlon am 23.6.1944 ;
Nilles René, geb. am 19.8.1920 in Beyren, gestorben in Tambow am 12.4.1945.
Neuens Albert, geb. am 23.3. 1921 in Bettemburg, gestorben in Sonnenburg ;
Neisen Georg, geb. am 6.2.1920 in Luxemburg, gefallen bei Newel am 17.12.1943 ;
Peckers Mathias, geb. am 27.2.1922 in Rollingergrund, gestorben in Armjanck am 8.4.1944 ;
Pikar Nikolaus Franz, geb. am 3.7.1921 in Esch-Alz., gestorben in Pokryzvanico am 8.10.1944 ;
Paquet Armand, geb. am 5.9.1924 in Asselborn, gestorben in Krakau am 29.7.1944 ;
Rosenstiel-Schwartz Regine, geb. am 18.9.1860 in Hohenems, gestorben in Theresienstadt am 10.4.1943 ;
Rosenstiel Jakob, geb. am 11.5.1860 in Schmieheim, gestorben in Theresienstadt am 10.9.1942 ;
Ruppert Viktor Albert, geb. am 5.2.1923 in Hollerich, gestorben bei Ostroff am 13.6.1944 ;
Reis Adam, geb. am 6.11.1923 in Redange/Lothr. gefallen in Russland am 27.10.1943 ;
Schelinski Nikolaus, geb. am 4.1.1920 in Rümelingen ,gestorben in Witebsk am 9.2.1944 ;
Schnadt Robert, geb. am 15.10.1921 in Rümelingen, gestorben in Thorn am 22.9.1943 ;
Schmit Arthur, geb. am 7.8.1923 in Düdelingen, gestorben in Kirsanow im Juli 1945 ;
Senninger Nikolaus Adolphe, geb. am 10.9.1921 in Wellenstein, gestorben am 7.9.1943 ;
Schiltz Norbert, geb. am 24.8.1923 in Luxemburg, gestorben in Birkenau am 14.2.1944 ;
Schimberg Marcel, geb. am 28.9.1921 in Petingen, gefallen bei Combeauvert am 9.6.1944 ;
Schiltz Alois, geb. am 21.8.1923 in Machtum, gefallen bei Kassary am 17.4.1944 ;
Schumacher Georg, geb. am 27.10.1923 in Bech-Kleinmacher, gestorben in Tambow am 7.10.1944 ;
Schreiner Paul, geb. am 28.5.1906 in Pfaffenthal, gestorben in Mauthausen ;
Stein Peter, geb. am 11.7.1920 in Alzingen, erschossen in Lyon am 7.2.1944 ;
Thiry Peter, geb. am 22.4.1924 in Reckingen/Mess, gestorben in Gorlice am 15.12.1944 ;
Weber Armand Nikolaus Paul, geb. am 3.10.1925 in Rümelingen, gest. in Catalonia am 6.10.1944 ;
Welter Nikolaus, geb. am 11.3.1920 in Rümelingen, gestorben bei Chaudes-Aigues am 20.6.1944 ;
Werner René, geb. am 23.7.1923 in Rümelingen, gestorben bei Proskurow am 27.11.1943 ;
Wagener Franz, geb. am 17.1.1922 in Luxemburg, gefallen in Estland am 23.4.1944 ;
Weibel Bernard, geb. am 15.8.1912 in Folscheid, gefallen bei Sluzk am 23.1.1943 ;
Werer Daniel, geb. am 5.7.1922 in Esch-Alz., gefallen an der Mins-Front am 26.7.1943 ;
Weyer Bernard, geb. am 26.7.1923 in Grevenmacher, gestorben in Kirsanow Ende März 1945;

Weinryb Baruch, geb. am 6.2.1898 in Ilza (Polen), gest. in Goërdnitz/Flossenburg am 9.4.1945 ;
Zimmermann Johann Joseph, geb. am 25.12.1921 in Rümelingen, gefallen bei Nowo-Dneprowka am
 3.11.1943 ;

Anton Max., geb. am 3.7.1923 in Beckerich, gestorben in Nickelsfeldeb. Eydtkau am 22.8.1944 ;

Cerf *Cerf* gen. *Herz*, geb. am 23.3.1892 in Esch-Alz., gestorben in Treblinka ;

Defrang René, geb. am 30.8.1921 in Düdelingen, gestorben in Tambow am 23.12.1944 ;

Everling Georg, geb. am 28.4.1907 in Niederwiltz, erschossen in Hinzert am 25.2.1944 ;

Fonck Joseph, geb. am 2.12.1914 in Wellenstein, gefallen bei Stalingrad am 2.11.1942 ;

Galler Chaskel gen. Albert, geb. am 3.1.1904 in Romaszow ;

Galler-Szupack Esther, geb. am 25.7.1868 in Peterkow, gest. in Theresienstadt am 10.5.1943 ;

Hames Joseph, geb. am 19.2.1921 in Tressingen, gefallen bei Kamenka am 2.11.1943 ;

Klosé Wilhelm, geb. am 28.5.1920 in Luxemburg, gestorben in Russland ;

Konsbruck Emil, geb. am 25.3.1920 in Hamm, gefallen bei Narwa am 19.4.1944 ;

Metzdorf Philippe, geb. am 17.8.1923 in Trier, gefallen bei Pleschkowo am 28.12.1943 ;

Molling Roger, geb. am 21.11.1922 in Clausen, gefallen bei Orel am 2.7.1943 ;

Pryzerowitz Hermann Mayer, früher wohnhaft in Esch-Alz. ;

Weydert René, geb. am 21.8. 1920 in Hesperingen, gefallen in Russland am 5.2.1944 ;

Wormeringer Nikolaus, geb. am 10.4.1922 in Luxemburg, gefallen bei Hewcesti am 5.5.1944 ;

Zoller Johann, geb. am 22.11.1922 in Simmern, gefallen bei Kremenschug am 13.11.1943 ;

Zweber Cornelius, geb. am 11.3.1909 in Burg-Reuland.

Alle Personen, welche nähere Angaben über den Tod der vorstehenden Personen machen können, sind hiermit ersucht binnen zehn Tagen dem Innenministerium einen kurzen Bericht einzusenden.

Avis. — Consulats. — Par arrêté grand-ducal en date du 18 mai 1946 démission a été accordée, sur sa demande, à M.P.W.M.J. *Russel*, de ses fonctions de consul honoraire du Grand-Duché à Maastricht.

— 24 mai 1946.

Avis. — Assurances. — En exécution de l'art. 2 N° 3 a) de la loi du 16 mai 1891 concernant la surveillance des opérations d'assurances M. Jean *Lenners*, demeurant à Luxembourg, mandataire général des Compagnies belges d'assurances générales (« Incendie » resp. « Vie », « Accidents » et « Responsabilité civile ») de Bruxelles, a fait élection de domicile dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch chez M. Michel *Croisé*, agent principal d'assurances, à Diekirch. — L'avis du 11 mai 1946, publié au N° 24 du *Mémorial* de 1946, p. 402, est rapporté. — 28 mai 1946.

Avis. — Ecole professionnelle d'Esch-sur-Alzette. — Par arrêté grand-ducal du 27 mai 1946 M. Jules *Kayser*, stagiaire à l'Ecole professionnelle d'Esch-sur-Alzette, a été nommé instituteur technique au même établissement. — 28 mai 1946.

Avis. — Enseignement secondaire. — Par arrêté grand-ducal du 18 mai 1946 M. Gustave *Faber*, directeur e.r. de l'ancienne Ecole industrielle et commerciale de Luxembourg, a été nommé directeur honoraire du Lycée de garçons de Luxembourg.

Par arrêté grand-ducal du même jour M. Edouard *Oster*, directeur e.r. du Lycée de jeunes filles de Luxembourg, a été nommé directeur honoraire du même établissement. — 28 mai 1946.

Avis. — Associations agricoles. — Conformément à l'art. 3 de l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945, les associations agricoles dites

Syndicat d'élevage (bétail pie-noir)	de Bastendorf	commune de Bastendorf
» »	de Bergem	» Mondercange
» »	de Christnach	» Waldbillig
» » (bovin et porcin)	de Contern	» Contern
» »	de Dorscheid/Neidhausen	» Hosingen
» »	d'Éppeldorf	» Ermsdorf
» »	d'Eschweiler/Wiltz	» Eschweiler
» »	de Garnich	» Garnich
» » (bétail pie-noir)	de Gëtzange	» Kœrich
» »	de Kœrich	» Kœrich
» »	de Lintgen	» Lintgen
» »	de Merkholtz Alscheid	» Kautenbach
» »	de Michelau	» Bourscheid
» »	de Schlindermanderscheid	» Bourscheid
» »	de Waldbillig	» Waldbillig
Caisse rurale	de Bissen	» Bissen
» »	de Bourscheid	» Bourscheid
» »	de Contern	» Contern
» »	de Kœrich	» Kœrich
» »	de Leudelange	» Leudelange
» »	d'Ospern	» Redange
» »	de Ringel-Tadler	» Heiderscheid
» »	de Septfontaines	» Septfontaines
» »	de Schlindermanderscheid	» Bourscheid
» »	de Weicherdange	» Clervaux
Comice agricole	de Bergem	» Mondercange
» »	de Beyren	» Flaxweiler
» »	de Hinkel	» Rosport
» »	de Hivange	» Garnich
» »	de Merkholtz	» Kautenbach
» »	de Septfontaines	» Septfontaines
» » et viticole	de Schengen	» Remerschen
» »	de Strassen	» Strassen
» »	de Waldbillig	» Waldbillig
» »	de Walferdange	» Walferdange
Laiterie	de Baschleiden	» Boulaide
» »	de Luxembourg	» Luxembourg
» »	de Warzen	» Ettelbruck

ont déposé au secrétariat communal respectif l'un des doubles de l'acte de constitution sous seing privé, dûment enregistré, ainsi qu'une liste indiquant les noms, professions et domiciles des administrateurs et des personnes nanties de la signature sociale. — 3 juin 1946.

Avis. — Examen d'admission en IV^{me} classe des écoles normales. — L'examen d'admission en IV^{me} classe des écoles normales aura lieu les 15, 16 et 19 juillet 1946, chaque fois à 8 heures du matin, dans une salle de l'Ecole normale, rue de la Congrégation, 5.

Seront admis au maximum 20 élèves-instituteurs et 15 élèves-institutrices.

Peuvent se présenter à l'examen les élèves qui au 1^{er} novembre 1946 auront quinze ans révolus sans cependant avoir dépassé l'âge de vingt ans et qui ont subi avec succès les épreuves de fin d'année de la V^{me} de la section classique resp. l'examen de passage d'un lycée de jeunes filles.

Les résultats obtenus à l'examen ne décideront que de l'admissibilité provisoire pour la durée du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 1946/47. L'admission définitive sera prononcée sur le vu des résultats obtenus en classe et sur production d'un certificat médical détaillé délivré par un médecin à désigner par le Gouvernement.

Les demandes d'admission sont à adresser au Ministère de l'Education Nationale avant le 5 juillet 1946. Sont à joindre à cette demande.

1^o un acte de naissance, 2^o un certificat de nationalité, 3^o un certificat constatant que les candidats ont subi avec succès les épreuves de fin d'année de la V^{me} classique resp. l'examen de passage d'un lycée de jeunes filles. Au cas où ces certificats ne sont pas encore délivrés par les établissements respectifs, l'admission des récipiendaires n'a lieu que conditionnellement. Les candidats indiqueront l'adresse des parents ou du tuteur. — 27 mai 1946.

Avis. — Administration des Contributions. — Avertissement aux contribuables. — Les contribuables sont invités à payer avant le 15 courant la deuxième avance de l'impôt sur le revenu 1946, qui est venue à échéance le 10 de ce mois. Après le 15 l'impôt majoré des intérêts moratoires au taux de 2% et des frais de poursuite sera recouvré par voie de contrainte.

Seront recouverts par la même voie tous les impôts échus et non encore payés avant le 10 juin 1946.

Caisse d'Épargne. — Déclarations de perte de livrets. — A la date du 3 juin 1946, les livrets Nos 1835, 1836, 3067, 3161, 3765, 3831, 4550, 4613, 4657, 3816, 5339, 5493, 5643, 5699, 5700, 7024, 8853, 11404, 12781, 23994, 26235, 26506, 27192, 27902, 29947, 48200, 49119, 50016, 50017, 60128, 60132, 60135, 60158, 60159, 64908, 93396, 160324, 165838, 288424, 316215, 337584, 338840, 358810, 483173, 513076, 525150, 527057, 533730, 361011 ont été déclarés perdus.

Les porteurs des dits livrets sont invités à les présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'Épargne et à faire valoir leurs droits.

Faute par les porteurs de ce faire dans le dit délai, les livrets en question seront déclarés annulés et remplacés par des nouveaux. — 3 juin 1946.

VILLE DE REMICH.

Tirage d'obligations.

I. — *Emprunt de frs* 1.250.000. — 5½% 1934.

Numéros sortis au tirage : 85, 168, 197, 355, 382, 439, 518, 532, 586, 626, 627, 803, 992, 997, 1123, 1125, 1205.

Ces obligations ont cessé à porter intérêts à partir du 1^{er} avril 1946.

II. — *Emprunt de frs* 1.153.000. — 3,75% 1939.

Numéros sortis au tirage : 31, 108, 109, 132, 167, 254, 301, 375, 454, 488, 530, 535, 667, 668, 669, 670, 700, 716, 735, 751, 773, 794, 874, 1045, 1068, 1070, 1108.

Ces obligations ont cessé à porter intérêts à partir du 1^{er} mai 1946.

Le remboursement se fait aux guichets de la *Banque Générale du Luxembourg*.

— 24 mai 1946.

Avis. — Santé Publique.

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons du 1^{er} au 30 avril 1946.

CANTONS	Fièvre typhoïde		Fièvre Paratyphoïde		Diphthérie		Coqueluche		Scarlatine		Variole		Affections puerpérales		Méningite infectieuse		Dysenterie		Encéphalite léthargique		Tuberculose Pulmonaire		Tuberculose autres organes		Rougeole		Poliomyélite antér. aigue		Trachome		Blennorrhagie Syphilitis		Typhus exanthémat.		Varioloïde			
	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D		
	M = Maladie		D = Décès																																			
Luxembg.-ville . .			9		12	1	1		7													6		1										23	14			
Luxembg.-camp.			1		2																		1												1			
Esch.-s.-Alz. . . .			4		10		14	1	9						1							6	3	3		1								9	4			
Capellen					3	1			1														1												1	1		
Mersch					3																		1															
Diekirch			2		9				29													2	1	1	1										1			
Redange																																				1		
Wiltz					9	1			3																											1		
Clervaux			1																				1															
Vianden						1																				1												
Grevenmacher . . .			2						3													2																
Echternach	1																																					
Remich			1		6																	2	1															
Totaux	1		20		54	4	15	1	52						1							21	6	5	1	2								37	19			

6 mai 1946.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier P. Konz à Luxembourg en date du 18 septembre 1945 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des intérêts de:

- deux obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,75% de 1934, savoir: Litt. C. Nos 5881 et 5882 d'une valeur nominale de mille francs chacune;
- trois obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 5% de 1932, savoir: Nos 1892 à 1894 d'une valeur nominale de cent florins P.B. chacune;
- une obligation de la ville de Luxembourg, émission 4% de 1918, savoir: Litt. A. N° 498 d'une valeur nominale de mille francs;
- deux obligations de la société anonyme des Hauts-Fourneaux et Acieries de Differdange, St. Ingbert, Rumelange, émission 5% de 1920, savoir: Nos 55833 et 55837 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune.

L'opposant prétend qu'il a été dépossédé de ces titres par l'ennemi au cours de l'occupation.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 17 mai 1946.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier N. Wennmacher à Luxembourg en date du 21 novembre 1945 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des intérêts de:

- soixante-dix-sept obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,75% de 1934, savoir:
 - Litt. A. Nos 395 à 398 et 1206 d'une valeur nominale de cent francs chacune;
 - Litt. B. Nos 165 à 189, 1267 à 1271, 2772 et 2773 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune;

- 3° Litt. C. Nos 1264 à 1268, 8222, 18289 à 18296, 20503, 20504, 28494 et 28887 à 28896 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;
- 4° Litt. D. N° 213 d'une valeur nominale de cinq mille francs ;
- 5° Litt. E. Nos 6839 à 6847, 6896, 6897 et 6899 d'une valeur nominale de dix mille francs chacune ;
- b) quatre obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3½% de 1938, savoir :
- 1° Litt. A. Nos 291 et 292 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;
- 2° Litt. B. Nos 394 et 395 d'une valeur nominale de cinq mille francs chacune ;
- c) six obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 4% de 1936, 1^{re} tranche, savoir :
- 1° Litt. A. Nos 4942, 4943, 5958 et 5959 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;
- 2° Litt. B. Nos 2101 et 2106 d'une valeur nominale de dix mille francs chacune ;
- d) six obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 4% de 1936, III^e tranche, savoir :
- 1° Litt. A. Nos 1090 à 1093 et 2955 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;
- 2° Litt. B. N° 329 d'une valeur nominale de cinq mille francs ;
- e) trois obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,75% de 1937, savoir :
- 1° Litt. A. Nos 4013 et 4014 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;
- 2° Litt. B. N° 646 d'une valeur nominale de cinq mille francs ;
- f) trois obligations de la société des Chemins de Fer et Minières Prince Henri, émission 4%, savoir : Nos 5453, 5957 et 8535 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune ;
- g) huit obligations de la société anonyme des Chemins de Fer et Minières Prince Henri, émission 3%, savoir : Nos 9701, 11703, 29437 à 29441 et 30871 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune ;
- h) trois obligations de la société anonyme des Chemins de Fer Guillaume Luxembourg, émission 3%, savoir : Nos 92381, 100341 et 105700 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune ;
- i) six obligations de la ville d'Esch-s.-Alz., émission 4½% de 1935, savoir: Nos 5644 à 5647, 5649 et 5650 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;
- j) dix-neuf obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, service des Logements Populaires, émission 3,75% de 1937, savoir:
- 1° Litt. A. Nos 2578 à 2580 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;
- 2° Litt. B. Nos 415 à 420 et 422 à 431 d'une valeur nominale de cinq mille francs chacune ;
- k) une obligation de la ville de Rumelange, émission 3½% de 1895, savoir : N° 206 d'une valeur nominale de cinq cents francs ;
- l) vingt obligations de la commune de Wiltz, émission 4% de 1936, savoir : Nos 529, 530, 532 à 543 et 1186 à 1191 d'une valeur nominale de mille francs chacune.

L'opposant prétend qu'il a été dépossédé de ces titres par l'ennemi au cours de l'occupation.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 1^{er} mai 1946.

Avis.— Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier P. Konz à Luxembourg en date du 21 septembre 1945 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des intérêts de :

- a) dix obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,5% de 1935, savoir: Litt. A. Nos 2678 à 2687 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;
- b) trois obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 5% de 1930, savoir: Nos 3655 à 3657 d'une valeur nominale de mille florins P.B.chacune.

L'opposant prétend qu'il a été dépossédé de ces titres par l'ennemi au cours de l'occupation.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 17 mai 1946.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier N. *Wennmacher* à Luxembourg en date du 3 octobre 1945 que mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit du même huissier le dix-sept juillet 1945 en tant que cette opposition porte sur les titres suivants : cinq parts sociales de la société anonyme des Acières Réunies de Burbach, Eich, Dudelage, savoir: N^{os} 2169, 84418, 101776, 103805 et 190313 sans désignation de valeur.

Le présent arrêté est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 17 mai 1946.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier Fél. *Jansen* à Luxembourg en date du dix octobre 1945 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des dividendes de :

a) dix-sept actions ordinaires de la société anonyme royale grand-ducale des Chemins de Fer Guillaume Luxembourg, savoir: N^{os} 12369, 12477, 12478, 12649, 12650, 12703, 12705, 13354, 13355, 13363, 13388, 13389, 13593, 13648 à 13650 et 13670 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune ;

b) trois actions de jouissance de la société anonyme royale grand-ducale des Chemins de Fer Guillaume Luxembourg, savoir : N^{os} 11424 à 11426 sans désignation de valeur.

L'opposant prétend qu'il a été dépossédé de ces titres par l'ennemi au cours de l'occupation.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 17 mai 1946.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier N. *Wennmacher* à Luxembourg en date du 13 septembre 1945 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des intérêts de :

a) soixante-dix-neuf obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3.75% de 1934, savoir :

1^o Litt. A. N^{os} 2844, 2845, 2852, 2853, 3182, 5366 à 5370 et 6616 à 6622 d'une valeur nominale de cent francs chacune ;

2^o Litt. B. N^{os} 637 à 640, 4965 à 4971, 5027 à 5030 et 11891 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune ;

3^o Litt. C. N^{os} 5060, 8191, 8192, 10175 à 10177, 21856 à 21859, 22640 à 22646, 22655 à 22662, 28165, 28167, 28170, 28171, 28634, 28635 et 30715 à 30717 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;

4^o Litt. D. N^{os} 724, 770 et 976 à 979 d'une valeur nominale de cinq mille francs chacune ;

5^o Litt. E. N^{os} 8949 et 12375 à 12379 d'une valeur nominale de dix mille francs chacune ;

b) vingt-cinq obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,5% de 1935, savoir :

1^o Litt. A. N^{os} 4342 à 4365 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;

2^o Litt. C. N^o 851 d'une valeur nominale de dix mille francs ;

c) une obligation de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 4% de 1936, 1^{re} tranche, savoir : Litt. B. N^o 1922 d'une valeur nominale de dix mille francs.

L'opposant prétend qu'il a été dépossédé de ces titres par l'ennemi au cours de l'occupation.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 16 mai 1946.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier N. *Wennmacher* à Luxembourg en date du 13 septembre 1945 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des intérêts de dix obligations de la société anonyme Industrie du Bois à Diekirch, émission 5% de 1937, savoir : N^{os} 1165 à 1174 d'une valeur nominale de mille francs chacune.

L'opposant prétend que les titres en question ont été détruits par le feu pendant l'évacuation de la ville lors de l'offensive v. Rundstedt.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 17 mai 1946.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier P. Konz à Luxembourg en date du 17 septembre 1945 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des dividendes de quatorze parts sociales de la société anonyme des Aciéries Réunies de Burbach, Eich, Dudelange, savoir: Nos 265, 28031, 31469, 56087, 57520, 76433, 84327, 87771, 89138, 91105, 114813, 124676, 158832 et 163393 sans désignation de valeur.

L'opposant prétend qu'il a été dépossédé de ces titres par l'ennemi au cours de l'occupation.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 17 mai 1946.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier N. Wennmacher à Luxembourg en date du 22 mai 1946 que mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit du même huissier le 15 mai 1946 en tant que cette opposition porte sur le paiement des intérêts échus le 1^{er} mai 1940 de trente-deux obligations de la société anonyme royale grand-ducale des Chemins de Fer Guillaume Luxembourg, émission de 3%, savoir: Nos 11951, 22586, 31969, 57564, 57565, 57567, 85933, 85935, 100869, 100870, 115187 à 115192, 113389, 143685 à 143690, 148701 à 148705, 149198, 149199 et 150008 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 22 mai 1946.

Avis — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier N. Wennmacher à Luxembourg en date du 22 mai 1946 que mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier Armand Thibeau à Luxembourg le 14 août 1940 en tant que cette opposition porte sur une obligation du Crédit Foncier de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission de 5% (ci-avant 3½%), III^e émission, savoir: Litt. B. N° 16432 d'une valeur nominale de cinq cents francs.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 22 mai 1946.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier N. Wennmacher à Luxembourg en date du 21 décembre 1945 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des dividendes de trois parts sociales de la société anonyme des Aciéries Réunies de Burbach, Eich, Dudelange, savoir: Nos 19296 à 19298 sans désignation de valeur.

L'opposant prétend que les titres en question ont été perdus ou volés à son domicile à Metz à la date du 4 septembre 1944.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 20 mai 1946.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier P. Konz à Luxembourg en date des cinq, neuf et douze octobre 1945 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des intérêts de :

a) quarante-neuf obligations de la ville de Differdange, émission 5½% de 1934, savoir: Nos 679 à 728 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;

b) six obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3½% de 1935, savoir : Litt. C Nos 175 à 180 d'une valeur nominale de dix mille francs chacune;

c) vingt-neuf obligations de la ville de Remich, émission 5,5% de 1934, savoir : Nos 909 à 937 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;

d) deux cent seize obligations de la ville d'Esch-s.-Alz., émission 4,5% de 1935, savoir: Nos 363 à 436, 20489 à 20528, 20530 à 20538, 20540 à 20567, 20569 à 20584 et 20586 à 20636 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;

L'opposant prétend qu'il a été dépossédé de ces titres par l'ennemi au cours de l'occupation.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 21 mai 1946.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier N. *Wenmacher* à Luxembourg en date du 22 mai 1946 qu'il a été fait opposition au paiement du capital, des intérêts et des dividendes de :

a) trois parts sociales de la société anonyme des Acieries Réunies de Burbach, Eich, Dudelange, savoir : Nos 90757, 125344 et 125345 sans désignation de valeur ;

b) deux actions ordinaires de la société anonyme royale grand-ducale des Chemins de Fer Guillaume Luxembourg, savoir: 20990 et 21002 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune.

L'opposant prétend que ces titres ont été détruits par fait de guerre le 20 mai 1940 à Dieppe.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 22 mai 1946.

Mémorial

du



Memorial

des

Grand-Duché de Luxembourg.

Großherzogtums Luxemburg.

Mercredi, le 12 juin 1946.

ANNEXE au N° 28

Mittwoch, den 12. Juni 1946.

Annexe à l'arrêté ministériel du 7 juin 1946 portant approbation du règlement N° 1 pris conformément à l'art. 2, al. 2 de l'arrêté grand-ducal du 17 octobre 1945 relatif au Contrôle bancaire. (Page 447).

Règlement N° 1

du Commissaire au Contrôle des Banques concernant la publication et le dépôt des bilans et situations comptables à dresser par les établissements soumis à sa compétence.

Le Commissaire au Contrôle des Banques,

Vu l'art. 2 al. 2 de l'arrêté grand-ducal du 17 octobre 1945 relatif au Contrôle bancaire, en vertu duquel le Commissaire au Contrôle des Banques peut prendre, d'accord avec le Ministre des Finances, des règlements au sujet de la publication et du dépôt périodique de bilans et de situations comptables et fixer les règles selon lesquelles ces documents seront dressés ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Le bilan et le compte de profits et pertes que les entreprises soumises à la compétence du Commissaire au Contrôle des Banques établissent en fin d'exercice seront communiqués au Commissaire au Contrôle des Banques. Ils seront dressés conformément à la formule-type modèle A annexée au présent règlement.

Art. 2. Le bilan et le compte de profits et pertes que les entreprises soumises à la compétence du Commissaire au Contrôle des Banques doivent publier ou déposer en application des lois sur les sociétés commerciales seront dressés conformément à la formule-type modèle B annexée au présent règlement.

Art. 3. Les entreprises soumises à la compétence du Commissaire au Contrôle des Banques remettront mensuellement à celui-ci des états de situations actives et passives établies conformément à la formule-type modèle A annexée au présent règlement.

Le Commissaire au Contrôle des Banques peut disposer que pour certaines catégories d'établissements la remise des situations visées par l'al. 1^{er} n'aura lieu que trimestriellement ou semestriellement.

A ces états seront joints :

1° Mensuellement, une position de change et un tableau des créances sur l'étranger ainsi que des engagements envers l'étranger.

2° Semestriellement, un compte de résultats présenté dans la forme prévue par la formule-type modèle A annexée au présent arrêté. Ce compte de résultats ne devra comprendre que les montants déjà enregistrés.

3° Semestriellement, une situation détaillée du portefeuille-titres.

4° Annuellement, sur la demande du Commissaire au Contrôle des Banques, des renseignements statistiques permettant d'apprécier la répartition des risques et la structure financière des établissements.

Art. 4. Le Commissaire au Contrôle des Banques définira les rubriques des formules-type modèles A et B annexées au présent règlement.

Il fixera les délais, endéans lesquels les bilans et situations devront être communiqués.
Il peut, dans des cas spéciaux, autoriser des dérogations aux règles établies par le présent règlement.

Art. 5. Ces dispositions entreront en vigueur à partir du 1^{er} juillet 1946.

Luxembourg, le 5 juin 1946.

Le Commissaire au Contrôle des Banques,
Pierre WERNER.

ANNEXE N° 1

Modèle A.

**SCHEMA des situations comptables mensuelles ainsi que du bilan et du compte de profits et pertes
à communiquer au Commissaire au Contrôle des Banques.**

I. ACTIF.

A. — *Disponible et Réalisable.*

1° Disponibilités :

- a) Caisse ;
- b) Comptes de Chèques-Postaux ;
- c) Caisse d'Épargne de l'État ;
- d) Banque Nationale de Belgique.

2° Valeurs à recevoir à court terme :

- a) Coupons et Titres remboursables ;
- b) Chèques ;
- c) Effets à l'encaissement (crédit direct) ;
- d) Contrepartie de change et de titres vendus ;
- e) Divers.

3° Avoirs en banque à vue et à 30 jours au plus :

- a) Maison-mère, succursales et filiales situées sur le territoire de l'Union Économique
 - nos avoirs
 - nos avances ;
- b) Maison-mère, succursales et filiales situées dans les autres pays
 - nos avoirs
 - nos avances ;
- c) Banques luxembourgeoises et belges
 - nos avoirs
 - nos avances ;
- d) Banques dans les autres pays
 - nos avoirs
 - nos avances ;

4° Avoirs en banque à terme :

- a) Maison-mère, succursales et filiales situées sur le territoire de l'Union Économique
 - nos avoirs
 - nos avances ;
- b) Maison-mère, succursales et filiales situées dans les autres pays
 - nos avoirs
 - nos avances ;
- c) Banques luxembourgeoises et belges
 - nos avoirs
 - nos avances ;

- d) Banques dans les autres pays
 - nos avoirs
 - nos avances ;
- 5° Reports et Avances à court terme.
- 6° Portefeuille-Effets :
 - a) Effets de commerce réescomptables ;
 - b) Autres valeurs réescomptables ;
 - c) Effets non réescomptables ;
 - d) Effets publics mobilisables ;
 - e) Acceptations de la banque ;
 - f) Acceptations d'autres banques.
- 7° Débiteurs divers :
 - a) Comptes-courants débiteurs en blanc ;
 - b) Comptes-courants débiteurs et avances à vue
 - gagés par des hypothèques
 - gagés par des titres
 - gagés par d'autres garanties.
 - c) Avances et prêts à terme fixe non gagés ;
 - d) Avances et prêts à terme fixe
 - gagés par des hypothèques
 - gagés par des titres
 - gagés par d'autres garanties.
 - c) Débiteurs par promesses.
- 8° Portefeuille-titres :
 - a) Fonds publics luxembourgeois ;
 - b) Fonds publics belges ;
 - c) Fonds publics d'autres pays ;
 - d) Autres valeurs à revenu fixe
 - cotées
 - non cotées ;
 - e) Valeurs à revenu variable
 - cotées
 - non cotées.
- 9° Divers.
- 10° Capital non versé.
 - B. — *Immobilisé.*
- 11° Frais de constitution et de premier établissement.
- 12° Participations dans les filiales immobilières.
- 13° Autres participations.
- 14° Créances sur filiales immobilières.
- 15° Immeubles :
 - a) Immeubles d'exploitation ;
 - b) Autres immeubles.
- 16° Matériel et mobilier.
 - C. — *Comptes de Résultats.*
 - a) Perte reportée ;
 - b) Perte de l'exercice (.mois).

II. PASSIF.

A. — *Exigible.*

1° Créanciers privilégiés ou garantis :

- a) Impôts et taxes ;
- b) Assurances sociales ;
- c) Créanciers couverts par des garanties réelles.

2° Valeurs à payer à court terme :

- a) Chèques et dispositions à court terme ;
- b) Contrepartie de change et de titres achetés ;
- c) Dividendes sociaux à payer ;
- d) Divers.

3° Engagements envers les banques à vue ou à 30 jours au plus :

- a) Maison-mère, succursales et filiales situées sur le territoire de l'Union Économique
 - leurs avoirs
 - leurs avances ;
- b) Maison-mère, succursales et filiales situées dans les autres pays
 - leurs avoirs
 - leurs avances ;
- c) Banques luxembourgeoises et belges
 - leurs avoirs
 - leurs avances ;
- d) Banques dans les autres pays
 - leurs avoirs
 - leurs avances.

4° Engagements envers les banques à terme :

- a) Maison-mère, succursales et filiales situées sur le territoire de l'Union Économique
 - leurs avoirs
 - leurs avances ;
- b) Maison-mère, succursales et filiales situées dans les autres pays
 - leurs avoirs
 - leurs avances ;
- c) Banques luxembourgeoises et belges
 - leurs avoirs
 - leurs avances ;
- d) Banques dans les autres pays
 - leurs avoirs
 - leurs avances.

5° Dépôts et comptes-courants :

- a) à vue ;
- b) à un mois au plus ;
- c) à plus d'un mois ;
- d) à plus d'un an ;

dont indisponibles par application de l'art. 13 de l'arr. grand-ducal du 14 octobre 1944 sur l'échange monétaire :

6° Dépôts d'épargne:

- a) à vue ou à préavis de 30 jours au plus ;
- b) à terme ou à préavis de plus de 30 jours;

dont indisponibles par application de l'art. 13 de l'arr. grand-ducal du 14 octobre 1944 sur l'échange monétaire :

- 7° Crédeurs divers :
 - a) à vue ;
 - b) à terme.
- 8° Obligations et bons de caisse :
 - a) à vue ;
 - b) à moins de deux ans ;
 - c) à plus de deux ans.
- 9° Montants à libérer sur titres et participations.
- 10° Divers.

B. — *Non exigible.*

- 11° Capital.
- 12° Réserve légale.
- 13° Réserve libre.
- 14° Provisions et amortissements.

C. — *Comptes de Résultats.*

- a) Bénéfice reporté ;
- b) Bénéfice de l'exercice (. mois).

III. COMPTES D'ORDRE.

- 1° Actifs de la banque donnés en garantie :
 - a) pour compte propre ;
 - b) pour compte de tiers.
- 2° Effets réescomptés :
 - a) Effets de commerce ;
 - b) Effets publics.
- 3° Acceptations.
- 4° Crédits irrévocables.
- 5° Cautions pour compte de tiers.
- 6° Opérations de change à terme :
 - a) acheteurs de devises à terme ;
 - b) vendeurs de devises à terme.
- 7° Opérations de bourse à terme.
- 8° Valeurs à l'encaissement.
- 9° Cessionnaires de valeurs à l'encaissement.

IV. COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

A. — *Débit.*

- 1° Intérêts bonifiés.
- 2° Commissions payées.
- 3° Pertes sur opérations de change et de titres.
- 4° Frais généraux :
 - a) Taxes, impôts et cotisations pour charges sociales ;
 - b) Organes de la banque et personnel ;
 - c) Allocations aux institutions de prévoyance en faveur du personnel ;
 - d) Autres frais d'exploitation.
- 5° Provisions.
- 6° Amortissements.
- 7° Divers.
- 8° Bénéfice net.
- 9° Perte reportée.

B. — *Crédit.*

- 1° Intérêts perçus.
- 2° Commissions perçues.
- 3° Bénéfices sur opérations de change et de titres.
- 4° Revenu du Portefeuille-titres et des participations.
- 5° Produits des immeubles.
- 6° Divers.
- 7° Pertes de l'exercice.
- 8° Bénéfice reporté.
- 9° Virement du compte de provision.

V. ANNEXE.

Tableau de la répartition du bénéfice net.

ANNEXE N° 2.

MODELE B.

SCHEMA

du bilan et compte de profits et pertes à publier ou à déposer par les établissements de crédit en application des dispositions légales sur les sociétés commerciales.

I. ACTIF.

A. — *Disponible et Réalisable.*

- 1° Disponibilités :
 - a) Caisse ;
 - b) Comptes de Chèques-Postaux ; Caisse d'Épargne ; Banque Nationale de Belgique.
- 2° Valeurs à recevoir à court terme.
- 3° Avoirs en banque à vue et à 30 jours au plus :
 - a) Maison-mère, succursales et filiales ;
 - b) Autres banques.
- 4° Avoirs en banque à terme :
 - a) Maison-mère, succursales et filiales ;
 - b) Autres banques.
- 5° Reports et Avances à court terme.
- 6° Portefeuille-Effets.
- 7° Débiteurs divers ;
 - a) gagés ;
 - b) non gagés.
- 8° Portefeuille-titres :
 - a) Fonds publics luxembourgeois ;
 - b) Fonds publics étrangers ;
 - c) Autres valeurs à revenu fixe ;
 - d) Actions et autres valeurs à revenu variable.
- 9° Divers.
- 10° Capital non versé.

B. — *Immobilisé.*

- 11° Frais de constitution et de premier établissement.
- 12° Participations dans les filiales immobilières.
- 13° Autres participations.
- 14° Créances sur filiales immobilières.

- 15° Immeubles.
- 16° Matériel et mobilier.

C. — *Comptes de Résultats.*

- a) Perte reportée ;
- b) Perte de l'exercice (. mois).

II. PASSIF.

A. — *Exigible.*

- 1° Créanciers privilégiés ou garantis.
- 2° Valeurs à payer à court terme.
- 3° Engagements envers les banques à vue ou à 30 jours au plus :
 - a) Maison-mère, succursales et filiales;
 - b) Autres banques.
- 4° Engagements envers les banques à terme :
 - a) Maison-mère, succursales et filiales ;
 - b) Autres banques.
- 5° Dépôts et comptes-courants :
 - a) à vue et à un mois au plus ;
 - b) à plus d'un mois.
- 6° Dépôts d'épargne.
- 7° Créditeurs divers.
- 8° Obligations et bons de caisse :
 - a) à vue et à moins de deux ans ;
 - b) à plus de deux ans.
- 9° Montants à libérer sur titres et participations.
- 10° Divers.

B. — *Non exigible.*

- 11° Capital.
- 12° Réserve légale.
- 13° Réserve libre.
- 14° Provisions et amortissements.

C. — *Comptes de Résultats .*

- a) Bénéfice reporté ;
- b) Bénéfice de l'exercice (. mois)

III. COMPTES D'ORDRE.

- 1° Actifs de la banque donnés en garantie.
- 2° Effets réescomptés.
- 3° Acceptions.
- 4° Crédits irrévocables.
- 5° Cautions pour compte de tiers.

IV. COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

A. — *Débit.*

- 1° Intérêts et commissions.
- 2° Frais généraux :
 - a) Taxes, impôts et cotisations pour charges sociales ;
 - b) Organes de la banque et personnel ;
 - c) Allocations aux institutions de prévoyance en faveur du personnel ;
 - d) Autres frais d'exploitation,

- 3° Provisions.
- 4° Amortissements.
- 5° Divers.
- 6° Bénéfice net.
- 7° Perte reportée.

B. — *Crédit.*

- 1° Intérêts et commissions.
 - 2° Revenu du Portefeuille-titres, des participations et des immeubles.
 - 3° Divers.
 - 4° Pertes de l'exercice.
 - 5° Bénéfice reporté.
 - 6° Virements du compte de provision.
-